

Le FPS* majoré

Je reçois un FPS majoré

En cas de non-paiement du FPS initial sous 3 mois, vous recevez un « **avertissement Forfait Post-Stationnement majoré** » qui est un **titre exécutoire émis par l'État**. La majoration de 50 € est perçue par l'État. Le FPS majoré se substitue au FPS initial.

- **Montant du FPS majoré :**
85 € pour les FPS de 35 € (zone périphérique)
100 € pour ceux de 50 € (zone centre)
- Si vous payez ce FPS majoré **sous 1 mois**, vous bénéficiez d'une minoration de 20 % soit :
68 € pour les FPS de 35 € (zone périphérique)
80 € pour ceux de 50 € (zone centre)

Les modalités de paiement :

- par smartphone via l'application « [amendes.gouv](#) »
- par Internet sur www.amendes.gouv.fr
- par téléphone au 0 811 10 10 10 (service 0,05 € /min + prix appel)
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor public
- par carte bancaire ou espèces auprès de la Trésorerie concernée

Si vous avez déjà payé le FPS initial, vous devez en apporter la preuve à la Trésorerie concernée (coordonnées en haut à gauche de l'avertissement FPS majoré).

* Forfait Post-Stationnement

Je souhaite contester le FPS majoré

Je dispose d'1 mois

Pour contester le FPS majoré, vous pouvez saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) **sous 1 mois** à compter de la date de notification de « l'avertissement FPS majoré » :

- sur www.ccsp.fr
- par télécopie au 05 44 24 80 51
- Par courrier à : **CCSP**
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9

La requête doit être présentée sur le **formulaire CERFA n°15817*01** accompagné de :

- la copie de l'avertissement reçu
- la preuve du paiement du FPS

Si je ne paye toujours pas ?

- Si vous ne payez pas le FPS majoré, le comptable public pourra procéder à un **recouvrement forcé** (saisie sur vos biens)
- Si vous vous trouvez dans une situation financière difficile, vous pouvez contacter la Trésorerie concernée (coordonnées en haut à gauche de l'avertissement FPS majoré)

+ d'informations sur www.paris.fr/fps